



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Date de la convocation : 22 avril 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. De REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, M. GUILLEMOZ, Mme VALY, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, M. KAJSA, M. LUCAS, Mmes AUZIER, BREQUEVILLE, MM. LAMBERT, CORBEAU, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ROGER, ESCAMEZ et M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. NAUDION ;
Mme AMARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON ;
M. HARNNOIS, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL – N° 26/04 - 05B

Madame GIRAUDET, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la création d'une Commission de Délégation de Service Public Local composée du Maire, Président de la commission, et de 5 conseillers titulaires et 5 conseillers suppléants issus de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en dehors du Président habilité à signer la convention de délégation.

Cette commission est chargée de prendre connaissance des offres, de remettre son avis au Président qui entame alors librement toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats. Elle remet à l'assemblée délibérante son rapport comprenant la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions, les motifs de son choix et l'économie générale du contrat.

Le comptable public et le représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (D.D.E.T.S.P.P.) y siègent avec voix consultative.

Tout projet d'avenant entraînant une augmentation supérieure à 5 % lui est également soumis pour avis.

Je vous propose de désigner 5 conseillers titulaires et 5 suppléants à cette commission."

.../...



Aucune autre candidature n'ayant été formulée, Monsieur le Maire propose les représentants suivants :

Titulaires : M. GUILLEMOZ - M. VILLEMONT - Mme AUZIER - Mme SAVARY - Mme DEGRAIS

Suppléants : M. THEODON - Mme BREQUEVILLE - Mme LE BIHAN - M. KAJSA - Mme ROGER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité les représentants suivants pour la Commission de Délégation de Service Public Local :

Titulaires : M. GUILLEMOZ - M. VILLEMONT - Mme AUZIER - Mme SAVARY - Mme DEGRAIS

Suppléants : M. THEODON - Mme BREQUEVILLE - Mme LE BIHAN - M. KAJSA - Mme ROGER

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

07 mai 2026

11 mai 2026

Le Maire,

Louis DE REDON.



Le secrétaire,

Antoine CORBEAU.